

**Convention entre les communes de MEYRAS et St PIERRE de COLOMBIER
concernant l'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à St Pierre de
Colombier dans l'école publique de MEYRAS.**

Considérant la situation scolaire de la commune de St Pierre de Colombier (absence d'école publique, présence d'enfants d'âge scolaire).

Considérant les délibérations des conseils municipaux des communes de St Pierre de Colombier (délibération du 18 septembre 2009) et de Meyras (délibération du mardi 15 septembre 2009) autorisant la signature de la présente convention.

Les communes concernées, représentées par leur maire, conviennent des dispositions suivantes, à compter de septembre 2009.

Article 1 :

Les enfants de St Pierre de Colombier pour lesquels les parents demandent une scolarisation primaire (maternelle ou élémentaire) à l'école publique de Meyras devront être inscrits, au préalable à la mairie de Meyras dans les conditions prévues par la loi (loi du 28 mars 1882) ; article 7).

Article 2 :

Le maire de Meyras inscrira ces enfants dans les classes concernées du groupe scolaire de Meyras. Pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge de l'obligation scolaire, l'inscription se fera en fonction des places disponibles.

Article 3 :

D'un commun accord entre les deux communes, la commune d'accueil de Meyras adressera à la commune de St Pierre de Colombier, qui en acceptera le paiement, sa participation financière aux charges liées à la scolarisation des enfants accueillis. Cette participation est fixée forfaitairement à 250 € par enfant et par an. Elle évoluera chaque année en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation (indice de référence : moyenne annuelle 2008 : 106,82).

Enfin, pour ce qui concerne les voyages scolaires, un remboursement de la part communale, concernant les enfants de St Pierre de Colombier, sera ajoutée à la participation sus énoncée.